

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°14/AVR/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 25 AVRIL 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
18 avril 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril à dix heures cinq s'est réuni en séance le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de M. Érick FONTAINE, Maire.

Le Maire,



Érick FONTAINE

ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Érick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOVA Henri - TARTROU Marie-Line - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE Jocelyne - DELIRON Jean-François - DAMBREVILLE Christophe - MIRANVILLE Vanessa - TREPORT Grégory

ÉLUS REPRESENTÉS :

VAYABOURY Sophie procuration à MIRANVILLE Vanessa

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. DOMENJOD Julien a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (38 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°14 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'HÉLISURFACE DE LA RIVIÈRE DES GALETS (USAGE PRIVE ULM)

La ville de La Possession est bénéficiaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la Rivière des Galets, délivrée par arrêté préfectoral n°2024-007 / DEAL / Antenne Ouest.

Dans ce cadre, elle assure la gestion de l'hélicopter située sur ce site, utilisée notamment pour des opérations aériennes encadrées.

Afin de garantir la sécurité des usagers, le respect des réglementations en vigueur, ainsi que la compatibilité entre les différents usages du site, il apparaît nécessaire d'encadrer juridiquement toute utilisation de cette infrastructure.

À ce titre, Monsieur Jean Martel ATACHE a sollicité l'autorisation d'utiliser cette hélicopter pour des opérations d'atterrissage et de décollage d'un ULM, à titre strictement privé et non commercial.

Cette utilisation, compatible avec les activités existantes sous réserve du respect des règles de sécurité et de coordination, doit être formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette autorisation présente un caractère :

- **précaire,**
- **personnel,**
- **révocable,**

et donne lieu au paiement d'une redevance conformément aux règles applicables au domaine public, notamment les articles L.2123-1 et L.2123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention d'utilisation de l'hélicopter de la Rivière des Galets, annexée à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-1 et L.2123-2 ;

Vu l'arrêté n°2024-007 / DEAL / Antenne Ouest portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la Rivière des Galets au profit de la Commune de La Possession ;

Considérant l'importance de garantir un cadre juridique et des règles claires pour cette utilisation dans le respect des normes de sécurité, des réglementations environnementales et de la tranquillité publique ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean Martel ATACHE, visant à obtenir l'autorisation d'utiliser ladite hélicopter pour des opérations d'atterrissage et de décollage d'un ULM, à titre strictement privé et non commercial ;

Considérant que cette utilisation est compatible avec les usages existants du site, sous réserve du respect des règles de sécurité, de coordination avec les opérateurs autorisés et de non-exclusivité ;

Considérant que cette autorisation revêt un caractère précaire, personnel et révocable, et qu'elle doit donner lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'encadrer juridiquement cette utilisation par la signature d'une convention précisant les droits et obligations des parties ;

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la convention d'utilisation en annexe de l'hélicoptère de la Rivière des Galets.

La commune se réserve le droit de révoquer l'autorisation d'utilisation en cas de non-respect des conditions de la convention ou pour des raisons d'intérêt public.

Le Conseil Municipal,

à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, 30 votes Pour et 9 Abstentions :

- **Approuve la convention d'utilisation de l'hélicoptère de la Rivière des Galets en annexe à la présente délibération ;**
- **Approuve une redevance annuelle pour l'utilisation de l'hélicoptère à 200€ (deux cents euro) ;**
- **Autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



DOMENJOD Julien

Le Maire



Érick FONTAINE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.